

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/266 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET A EXECUTER LES MARCHES RELATIFS A LA FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES POUR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le vingt-quatre novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme SANTUCCI Anne-Laure
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme GUISEPPI Julie à M. BENEDETTI François
M. MONDOLONI Jean-Martin à Mme COMBETTE Christelle
Mme MURATI-CHINESI Karine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France
M. PARIGI Paulu Santu à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme PROSPERI Rosa à M. LEONETTI Paul
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
M. TATTI François à M. BARTOLI Paul-Marie
M. TOMASI Petr'Antone à Mme POLI Laura Maria.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés,

- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU** la délibération n° 16/241 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2016 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU** la délibération n° 16-01440 CE du Conseil Exécutif de Corse du 21 juin 2016 relative au programme principal d'équipement 2016 des lycées et collèges de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter les marchés relatifs à la fourniture de matériels informatiques pour les établissements d'enseignement secondaire :

Lot / Attributaire	Première période		Périodes suivantes	
	Quantités Minimales HT	Quantités Maximales HT	Quantités Minimales HT	Quantités Maximales HT
Lot 1 - Ordinateurs 2A : Société Informatique Professionnelle Corse	100 000 €	400 000€	100 000 €	400 000 €
Lot 2 - Ordinateurs 2B : Société Informatique Professionnelle Corse	100 000 €	400 000€	100 000 €	400 000 €
Lot 4 - Vidéoprojecteurs 2A : Société Informatique Professionnelle Corse	10 000 €	50 000 €	10 000 €	50 000 €
Lot 8 - Vidéoprojecteurs 2B : Société Informatique Professionnelle Corse	10 000 €	50 000 €	10 000 €	50 000 €

ARTICLE 2 :

Les dépenses seront à imputer au titre de la rubrique : Appareil éducatif - équipement général et scientifique des EPLE, programme 4511 - Investissement - affectation 4511H0001 - fonctions 221 (collèges) / 222 (lycées).

ARTICLE 3 :

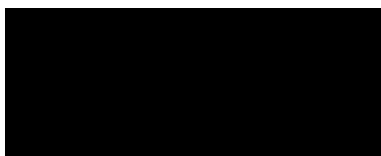
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 novembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE



**Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter
le marché relatif à la fourniture de matériels informatiques
pour les établissements d'enseignement secondaire**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

L'appel d'offres référencé 16-SAE-OO-01 (affaire SYSMARCHES n° 16S0035) porte sur la fourniture, la livraison et la maintenance de matériels informatiques dans les lycées et collèges de Corse.

La consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du code des marchés publics.

Les avis d'appels publics à la concurrence ont été envoyés à la publication le 27 juin 2016 (BOAMP, JOUE, Le Petit Bastiais, site Profil acheteur CTC).

La commission d'ouverture des plis s'est tenue le 12 septembre 2016 et a retenu les offres de 04 candidats. L'offre d'une entreprise arrivée sous forme « papier » a été rejetée conformément au règlement de la consultation.

La commission d'attribution s'est tenue le 19 octobre 2016 et compte tenu des éléments du rapport d'analyse des offres présenté par le Services des Actions Éducatives, a attribué à la Société Informatique Professionnelle Corse les marchés à bons de commandes sur quantité tels que décrits dans le tableau ci-dessous :

Lot	Première période		Périodes suivantes	
	Quantités minimales HT	Quantités maximales HT	Quantités minimales HT	Quantités maximales HT
Lot 1 - Ordinateurs 2A	100 000 €	400 000 €	100 000 €	400 000 €
Lot 2 - Ordinateurs 2B	100 000 €	400 000 €	100 000 €	400 000 €
Lot 3 - Vidéoprojecteurs 2A	10 000 €	50 000 €	10 000 €	50 000 €
Lot 4 - Vidéoprojecteurs 2B	10 000 €	50 000 €	10 000 €	50 000 €

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et pourront être reconduits trois fois, par expresse reconduction, pour une durée maximale de quatre ans.

Les dépenses seront à imputer au titre de la rubrique : Appareil éducatif - équipement général et scientifique des EPLE, programme 4511 - Investissement - affectation 4511H001 - fonctions 221 (collèges) / 222 (lycées).

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et à exécuter les marchés relatifs à la fourniture, la livraison et la maintenance de matériels informatiques pour les établissements d'enseignement secondaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.